

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DÉPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU MARDI 10 OCTOBRE 2023
Convocation du mardi 3 octobre 2023

MAIRIE DE CLICHY-LA-GARENNE

E X T R A I T

du Registre des délibérations du conseil municipal

Etaients présents :

M. Rémi MUZEAU, Maire, président de séance
M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER,
M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique
LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, M.
Stéphane FOUCHER-ALAUQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme
Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Adjoints au Maire ;
Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL,
Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard
VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme
Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, Mme Marie-
Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina
IKENI, M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Jean-
Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER, Conseillers municipaux.

Etaients représentés :

M. Julien BOUCHET représenté par Mme Alice LE MOAL
M. Hicham DAD représenté par Mme Alice NORET
M. Maxence DUCROQUET représenté par M. Stéphane COCHEPAIN
Mme Caroline MERCIER représentée par M. Stéphane FOUCHER-ALAUQUI
M. Ludovic PLANTÉ représenté par M. Michel LEJEUNE-MENGWANG
M. Philippe CARON représenté par Mme Clotilde VEGA-RITTER

Etaients absents :

Mme Alvine MOUTONGO-BLACK
Mme Naïma SELLAM

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : François MORVAN

COMPTE RENDU, PAR EXTRAITS, DE LA SÉANCE PUBLIÉ PAR AFFICHAGE, LE 11 OCTOBRE 2023

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20231010-3256-DE-1-1
Date de télétransmission : 11 octobre 2023
Date de réception préfecture : 11 octobre 2023

Pour extrait conforme :

Clichy-la-Garenne, le 11 octobre 2023

Le Maire,



Rémi MUZEAU

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20231010-3256-DE-1-1
Date de télétransmission : 11 octobre 2023
Date de réception préfecture : 11 octobre 2023

République Française

Ville de Clichy-la-Garenne
Séance du conseil municipal du 10 octobre 2023

Délibération n° 2023/4/15

Objet : Modification des conditions d'exonération des redevances d'occupation temporaire et non commerciale du domaine public

Le conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu la délibération n° 6.1 du 14 décembre 2021 créant et modifiant le montant des redevances d'occupation temporaire et non commerciale du domaine public ;

Considérant qu'il convient de modifier les conditions d'exonération des redevances d'occupation temporaire du domaine public ;

Vu l'avis de la commission compétente ;

Entendu l'exposé de M. Georges ROUX, Adjoint au Maire délégué

Après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 – DIT QUE les montants des redevances pour occupation temporaire du domaine public soumise à permission de voirie ou permis de stationnement comme suit restent inchangés :

OCCUPATION DU SOL – Hors Stationnement :

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

<p>Accusé de réception en préfecture 092-219200243-20231010-3256-DE-1-1 Date de télétransmission : 11 octobre 2023 Date de réception préfecture : 11 octobre 2023</p>

- ✓ Benne sur espace public 25,00 € le m³ par semaine*
- ✓ Stockage échafaudage démonté 12,50 € le m² par semaine*
- ✓ Echafaudage roulant 10,00 € le m² par semaine*
- ✓ Occupation du sol pour chantier 20,00 € le m² par mois*
- ✓ Bureau de vente 30,00 € le m³ par mois*
- ✓ Massif béton pour support de poteau électrique 20,00 € le m² par mois*
- ✓ Faisceau de câble aérien pour alimentation chantier 5,00 € le ml par mois*
- ✓ Installation provisoire de baraque de chantier : bureaux, vestiaires, sanisettes, transformateur, baraques sur roues 30,00 € le m³ par mois*
- ✓ Camion, nacelle, motopompe, compresseur, groupe Électrogène 55,00 € par jour*

OCCUPATION DU SOL – Aire de stationnement :

- ✓ Benne sur espace public
 - ✓ Stockage échafaudage démonté
 - ✓ Echafaudage roulant
 - ✓ Occupation du sol pour chantier
 - ✓ Bureau de vente
 - ✓ Massif béton pour support de poteau électrique jour*
 - ✓ Installation provisoire de baraque de chantier : bureaux, vestiaires, sanisettes, transformateur, baraques sur roues
 - ✓ Autres mobiliers
- 50,00 € par place et par jour*

AUTRES OCCUPATIONS :

- ✓ Clôture de chantier, grillage, palissade 35,00 € le ml par mois*
- ✓ Autres mobiliers 25,00 € le m² par semaine*

* NB : Toute période (semaine/ mois) commencée est due.

FORFAIT EMMENAGEMENT/DEMEMAGEMENT :

- ✓ Réservation d'emplacements de stationnement avec ou sans** monte-meuble (prise et affichage de(s) arrêté(s) municipaux, mise en place de panneaux d'interdiction de stationner et contrôle du respect la réglementation) Forfait de 75,00 € + 7€ par jour et par place (environ 5 mètres) hors dimanches et jours fériés

** NB : Neutralisation minimum de 2 places de stationnement

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20231010-3256-DE-1-1
Date de télétransmission : 11 octobre 2023
Date de réception préfecture : 11 octobre 2023

CIRCULATION :

- | | |
|--|----------------------|
| ✓ Barrage total de la chaussée | 1 600,00 € par jour |
| ✓ Barrage partiel de la chaussée
jour | 800,00 € par
jour |

PROPRETE :

- | | |
|--|-----------------------------|
| ✓ Dépôts sauvages (déchets non autorisés sur le
domaine public) | 200,00 € par m ³ |
| ✓ Enlèvement autocollants, étiquettes... | 40,00 € l'unité |
| ✓ Enlèvement prospectus, publicités sur pare-brise... | 30,00 € l'unité |

ARTICLE 2 – DIT QUE la procédure relative aux demandes d'occupation temporaire et non commerciale du domaine public est définie par arrêté du Maire.

ARTICLE 3 – DIT QUE l'occupation temporaire et non commerciale du domaine public est soumise à autorisation de la commune. En l'absence d'une telle autorisation, les occupants sans titre supporteront la charge des redevances applicables dès la première constatation par les personnes habilitées sans préjudice de la suite donnée aux procès-verbaux de contravention qui pourront être dressés.

ARTICLE 4 – DIT QUE sont exonérés de toute redevance d'occupation temporaire et non commerciale du domaine public les travaux conduits par la commune ou pour son compte ainsi que ceux réalisés par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine ou pour son compte et par l'Etablissement Public territorial « Boucle Nord de Seine » ou pour son compte.

ARTICLE 6 – DIT QUE les recettes en résultant seront imputées au budget communal concernant les droits de voirie, chapitre 70–70321 « Droits de stationnement et de location sur la voie publique » et au budget annexe stationnement concernant les droits de stationnement, chapitre 75–7541 « Redevance de stationnement ».

ARTICLE 7 – ABROGE les dispositions de la délibération n° 6.1 du 14 décembre 2021 créant et modifiant le montant des redevances d'occupation temporaire et non commerciale du domaine public à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération.

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20231010-3256-DE-1-1
Date de télétransmission : 11 octobre 2023
Date de réception préfecture : 11 octobre 2023

38 pour - M. Rémi MUZEAU, M. Stéphane COCHEPAIN, Mme Alice LE MOAL, M. Patrice PINARD, Mme Evelyne LAUER, M. Luc MERCIER, Mme Véronique CABASSET, M. Sébastien RENAULT, Mme Véronique LORTAT-JACOB, M. François MORVAN, Mme Danielle RIPERT, M. Georges ROUX, Mme Caroline MERCIER, M. Stéphane FOUCHER-ALAIQUI, Mme Marine DEFAUX, M. Benoît DE LA RONCIERE, Mme Marie-Jeanne COLOMBO, M. Loïc PERON, Mme Josette DE MARVAL, Mme Renata FERREIRA DE AZEVEDO, Mme Patricia BEHAL, Mme Agnès DELACROIX, Mme Marie-Astrid ALBERT, M. Antonio MORAIS, M. Richard VINCE, Mme Delphine DE PAOLI, Mme Capucine CANDELLE, M. Michaël ALBOU, Mme Anne-Charlotte PIERARD, Mme Solène MOULINEC, Mme Imane ACHOUR, M. Julien BOUCHET, M. Maxence DUCROQUET, Mme Marie-Ange BADIN, M. Pierre LESPAGNOL, M. Adrien DEUDON, M. Cédric ANÉ, Mme Kahina IKENI
4 contre - M. Philippe CARON, M. Jean-Luc BRACHET, M. Paul RIEUSSET, Mme Clotilde VEGA-RITTER
5 abstentions - M. Michel LEJEUNE-MENGWANG, M. Aïssa TERCHI, Mme Alice NORET, M. Hicham DAD, M. Ludovic PLANTÉ

Dès lors qu'elle est rendue exécutoire, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le T.A de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
092-219200243-20231010-3256-DE-1-1
Date de télétransmission : 11 octobre 2023
Date de réception préfecture : 11 octobre 2023